

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth

PROCURATION : DIRIBARNE Lionel à BEHOTEGUY Maïder

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023.

Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases fiscales étant revalorisées cette année, les rentrées fiscales seront plus importantes cette année et ceci sans hausse des taux.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux d'impositions.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	17,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (THNB)	69,55 %

CHARGE Madame la Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

